



QUESTIONS CGT DP du 6 DECEMBRE 2016

1) Retour sur question :

Q : 2016.11.03

Pouvez-vous donner une explication suite à un affichage sur les péages du district de Rivesaltes concernant les récupérations de jours fériés et de CE23 pour la fin de l'année ?

A savoir : « Attention, au regard de la proximité de la fin d'année, de l'obligation de solder les récupérateurs avant le 31/12 et des demandes déjà formulées (en moyenne sept demandes de CE23 ou de récupérateur par semaine jusqu'à la fin de l'année), toutes les demandes déjà formulées ou futures, ne pourront pas recevoir une suite favorable. »

Il est effectivement de la prérogative du salarié de faire en sorte de solder ses droits avant le 31/12 et qu'il ne fallait pas attendre le dernier trimestre sinon les demandes pourront être refusées.

Dans votre réponse vous demandez donc aux salariés de restreindre le champ d'application de la CE 23 ? Qu'en pense la médecine du travail ?

- 2) Suite à l'affichage d'une note indiquant aux ouvriers autoroutiers de Sète la nécessité impérieuse de prendre leur repos compensateurs avant la fin de l'année, nous souhaitons connaître la règle exacte qui traite du sujet, afin de pouvoir anticiper pour les années à venir.
- 3) Pouvez-vous rappeler à l'encadrement ainsi qu'à la télé-exploitation, les consignes à appliquer dans le cadre du nettoyage des voies de péage (ex. : fermeture des voies adjacentes).
- 4) Dans la nuit du 21 Novembre 2016, les patrouilleurs ont été monopolisés durant 3 heures sur le péage de Montpellier 2, pour un cas bloquant qui n'en était pas un, s'agissant d'une carte bancaire avalée car en « liste noire ». Est-ce bien du ressort des patrouilleurs d'intervenir dans ces cas-là ?
- 5) En ce qui concerne les cas bloquants au péage, les ouvriers autoroutiers souhaitent qu'il soit inscrit au PV la possibilité de refus d'intervenir pour non volontariat.
- 6) Est-il normal que les conducteurs péage de Narbonne, demandent aux salariés de signer une attestation de formation « sécurisation des données bancaires » sur la formation PCI-DSS alors qu'ils ne l'ont pas effectuée ?
- 7) Suite à vos propos sur le renforcement de la patrouille sur les quatre districts de la DRE, ne pourriez-vous pas sur le district de Rivesaltes titulariser les CDD en cours, sachant qu'ils sont déjà formés, qualifiés et très motivés ?